

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

APPROBATION DE
LA CONVENTION
DE PARTENARIAT
AVEC LE CLUSTER
OSV (OUTDOOR
SPORT VALLEY) ET
LE POLE
METROPOLITAIN
(DU 1^{er} NOVEMBRE
2017 AU 31
DECEMBRE 2018)

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

N° CS2017-76

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CLUSTER OSV (OUTDOOR SPORT VALLEY) ET LE POLE
METROPOLITAIN (DU 1^{er} NOVEMBRE 2017 AU
31 DECEMBRE 2018)**

Le Pôle métropolitain du Genevois français porte une stratégie de développement économique ayant révélé un enjeu de développement fort autour du domaine d'excellence des « sports outdoor ».

La réalisation d'une étude en 2015 par les chambres consulaires (Chambres des Métiers et de l'Artisanat et Chambres de Commerce et de l'Industrie) de l'Ain et de la Haute-Savoie, avec le soutien du cluster Outdoor Sport Valley (OSV), et des acteurs économiques du Genevois français a permis d'identifier la filière « sports outdoor », comme un domaine d'excellence permettant le renforcement économique et l'attractivité du Genevois français. Les travaux menés entre 2014 et 2015, ont également permis de définir le potentiel de la filière sur le territoire et d'émettre un ensemble de préconisations en termes d'actions pour le soutien de la filière. Les résultats soulignent un fort potentiel au regard de l'existant, du nombre d'acteurs, des emplois, des sites d'exploitation, et des besoins identifiés sur le territoire autour des activités de fabrication, réparation, services aux industries, du numérique dédié aux sports outdoor et de l'innovation.

Le Pôle métropolitain souhaite soutenir le développement de la filière Sports outdoor. Pour cela, elle a initié un partenariat avec le cluster régional OSV afin d'animer le réseau d'entreprises et de partenaires sur ce volet « sport outdoor », et signé une convention cadre couvrant la période 2016 à 2018.

Fortement soutenu par la région Auvergne Rhône Alpes, le cluster OSV a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement économique des entreprises de l'industrie et services aux industries dédiés aux sports. Ce cluster compte près de 300 membres représentant près de 400 marques de sport, plus de 7 000 emplois, et près de 1,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

La déclinaison de la convention cadre avait fait l'objet d'un premier partenariat sur la période 2016/2017. Au regard du bilan (cf. annexe 2 – rapport d'activités 2016), des adaptations en termes d'objectifs, territorialité des actions, lisibilité du plan d'actions ont été demandées lors du Bureau du Pôle métropolitain de juin 2017.

Le nouveau plan d'actions a donc été totalement retravaillé afin de :

- clarifier l'apport possible en termes de compétences du cluster pour le Genevois français ;
- améliorer la lisibilité de l'accompagnement du Cluster sur le Genevois français ;
- augmenter la « territorialité » du plan d'actions.

A partir des champs d'intervention du cluster OSV, un programme d'actions spécifique et adapté au territoire du Genevois français a été co-construit avec les différents acteurs économiques du territoire et fait l'objet d'une présentation en annexe de la présente convention.

Deux axes d'intervention ont été privilégiés pour le nouveau plan d'actions :

- **la promotion de l'entrepreneuriat** en facilitant pour les jeunes et futures entreprises l'accès aux services mutualisés, la recherche de financement, le parrainage, l'accès aux différents procédés d'incubation et d'accompagnement du territoire, le partage d'une culture économique commune... ;
- **l'accompagnement à l'innovation** : OSV développe un réseau de partenaires scientifiques et industriels afin d'encourager l'innovation au sein de l'industrie outdoor. A partir du second semestre 2018, un collège académique intégrera le conseil d'Administration. Par ailleurs, en 2016 OSV a lancé le réseau Base Camp avec aujourd'hui, 3 bâtiments répartis sur les 2 Savoie dédiés à l'accueil et l'accompagnement des jeunes entreprises de la filière outdoor. En 2018, un nouveau Base Camp devrait voir le jour à Grenoble. L'objectif est d'étendre ce réseau à l'échelle régionale et créer des liens entre créateurs d'entreprises et membres ou partenaires du réseau OSV. Cet écosystème est mis à profit du Genevois français grâce à l'organisation d'événements favorisant l'innovation, l'accompagnement à l'intégration du réseau régional, la mise en place d'appels à projets.

Le Pôle métropolitain soutiendra le plan d'actions d'OSV pour le Genevois français à hauteur de 28 350 € sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018, via une convention financière et d'objectifs, jointe en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de partenariat, annexé à la présente délibération, avec Outdoor Sport Valley (OSV) relative à l'animation de la filière sports outdoor à l'échelle du Genevois français sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 28 350 € à Outdoor Sport Valley (OSV) pour l'animation de la filière Sports Outdoor à l'échelle du Genevois français sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018 ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **21 DEC. 2017**

Publié ou notifié le **21 DEC. 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le



ID : 074-200075372-20171214-CS2017_76-DE



Convention d'objectifs et de partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'Association Outdoor Sports Valley

Années 2017-2018

Entre

L'Association dénommée « Outdoor Sport Valley » sise 12C, rue du Pré Faucon – 74940 Annecy-le-Vieux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick Giraudon.

Ci-après dénommée OSV ou l'Association ;

Et

Le Pôle métropolitain du Genevois français, sis Clos Babuty, 27 rue Jean Jaurès – 74100 Ambilly représenté par son Président, Monsieur Jean DENAIS, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du _____.

Ci-après dénommée le Pôle métropolitain du Genevois français ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- Considérant que le projet initié et conçu par l'Association « Outdoor Sport Valley » est conforme à son objet statutaire ;
- Considérant que le projet initié et conçu par l'Association « Outdoor Sport Valley » correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;
- Vu les dispositions de 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- Vu la délibération n° CS2014-60 du Comité syndical de l'ARC, en date du 09 octobre 2014 portant approbation du projet de convention financière et d'objectifs pour la réalisation de l'étude « Potentiel de développement économique de la filière sports nautiques outdoor dans le Chablais et le Genevois français entre l'ARC Syndicat mixte, les chambres consulaires de l'Ain et de la Haute-Savoie, Chablais Léman Développement et OSV, autorisant le versement d'une subvention de 31 800 € dont 3000 € pour OSV ;
- Vu les préconisations de l'étude susmentionnée rendue le 06 novembre 2015 ;
- Vu la délibération n° CS2016-22 du Comité syndical de l'ARC, en date du 24 mars 2016 portant approbation de la convention cadre pour les années 2016-2017-2018, convention de partenariat et d'objectifs entre l'ARC Syndicat mixte et OSV autorisant le versement d'une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2016 ;
- Vu la délibération n° CS2017-XX du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en date du 14 décembre 2017 portant approbation de la convention d'objectifs et de

partenariat, autorisant le versement d'une subvention de 28 350 € au titre de la période 2017-2018.

PREAMBULE

La présente convention définit les modalités de versement d'une subvention à l'Association Outdoor Sport Valley (OSV) au titre de la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018 pour la mise en œuvre des actions définies dans la convention cadre du 1^{er} avril 2016 couvrant les années 2016, 2017 et 2018 signée entre l'association Outdoor Sport Valley (OSV) et l'ARC Syndicat mixte, devenu Pôle métropolitain du Genevois français le 1^{er} mai 2017. Ce dernier lui est substitué de plein droit pour ses contrats, droits et obligations pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement au titre de la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 – COMPETENCES APORTEES PAR OSV

Le cluster OSV a développé au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes, pour les entreprises dédiées aux sports outdoor, un ensemble d'actions complémentaires œuvrant pour le développement économique de ces dernières. Ce champ de compétences est résumé en quatre axes d'intervention :

- **PROMOUVOIR L'ENTREPRENARIAT DANS LA FILIERE SPORT : les actions et services proposés par OSV sont larges et en constante évolution afin de répondre aux besoins des entreprises du secteur.**
 - o Grâce à « l'effet de groupe », les adhérents OSV bénéficient de tarifs négociés sur les postes à charges indispensables à l'exploitation des entreprises, ainsi qu'une palette d'outils à la carte et à prix réduits.
 - o Favoriser l'entrepreneuriat au sein de l'industrie outdoor européenne : OSV regroupe et soutient les créateurs pour stimuler les rencontres, les collaborations, ainsi que les nouveaux projets. Cette démarche plus globale s'inscrit dans la continuité du parrainage des jeunes entreprises mis en place par OSV depuis 2011.
- **L'EVENTEMENTIEL : au travers de l'organisation d'événements et de la mise en place de partenariats événementiels, OSV a pour objectif de contribuer au développement de l'industrie au niveau local et international et à la promotion de la pratique sportive et du territoire.**
 - o Promouvoir l'industrie, le territoire et la pratique sportive via des villages de marques et espaces collectifs OSV (Maxi-Race du Lac d'Annecy, Be Fit, High Five Festival, Roc des Alpes, etc. ...), via un soutien aux salons professionnels (ASAP, Performance Days, Sportgear Sourcing Days...), via un soutien aux événements grands publics : Red Bull Elements, Fête de la Montagne et de l'escalade, etc.
 - o Développement international, accompagnement des entreprises sur les salons professionnels : dans le cadre d'une opération collective avec Sporaltec et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, OSV accompagne les entreprises françaises sur des salons professionnels de renommée internationale, via le dispositif Camp de Base, en offrant une mutualisation des services, un appui sur mesure et une communication spécifique et ciblée : ISPO et Outdoor Friedrichshafen
 - o Mettre en réseau et informer l'industrie : pour créer des synergies, favoriser le réseau, le recrutement, le bien-être des salariés, la création de projets collaboratifs et encourager l'innovation et la mise en place de bonnes pratiques, OSV propose à ses adhérents de nombreux événements (soirées thématiques OSV, Petits déjeuners, Sorties sportives

Activ'OSV, Afterworks, Apéritifs réseau OSV, Think Tank Innovation, Design Summer Camp, Forum des stages OSV... Ces différents rendez-vous visent à présenter les opportunités OSV, favoriser la création de projets collaboratifs, encourager l'innovation et la mise en place de bonnes pratiques.

- FORMATIONS & EMPLOI

- o Formation initiale : afin de répondre aux besoins des entreprises, 4 formations internationales ont été mises en place : à l'EMLYON avec le MSc Sports Industry Management et à l'IUT Annecy avec les Bachelor « Performance Sports Textile & Footwear », « International Sales Specialists in Sports » et « Sport Design et Communication ».
- o Formation continue : des journées de formation sont proposées aux salariés de l'industrie outdoor (membres OSV uniquement), selon les attentes et besoins des adhérents, à coûts mutualisés et finançables par les OPCA.
- o Plateforme emploi OSV ; Créée en septembre 2011, la plateforme emploi OSV permet aux adhérents de l'association de publier gratuitement des offres d'emplois et de stages. De plus, ils peuvent accéder librement à une CVthèque en ligne comptant plus de 3 000 profils internationaux.

- **INNOVATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE** : OSV développe son réseau de partenaires scientifiques et industriels afin d'encourager l'innovation au sein de l'industrie outdoor. Ainsi sont nés des projets comme le centre de réparation des textiles outdoor ou le Digital X Outdoor. Ces projets sont devenus de réels services bénéficiant à tous.

A partir de ces champs d'intervention, un programme d'actions spécifique et adapté au territoire du Genevois français a été co-construit avec les différents acteurs économiques du territoire et fait l'objet d'une présentation en annexe de la présente convention.

Deux axes d'intervention ont été privilégiés pour le nouveau plan d'actions :

- La promotion de l'entrepreneuriat ;
- L'accompagnement à l'innovation.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DU PARTENARIAT

Le Pôle métropolitain du Genevois français et OSV s'engagent dans le cadre de cette convention annuelle à un partenariat de développement territorial, favorisant la coopération et le développement économique local, la promotion des sports outdoor.

Les parties s'engagent à un échange d'information mutuel.

L'association OSV s'engage à mener la réalisation de ce projet et de veiller aux volontés partenariales réciproques.

Elle s'engage plus particulièrement à :

- mobiliser de nouveaux adhérents actifs et attirer de nouvelles entreprises sur le périmètre du Genevois français ;
- faire bénéficier de son expertise les collectivités membres du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- développer des actions spécifiques dans la limite des actions validées et du budget apporté par le Pôle métropolitain du Genevois français pour mener à bien ces projets ;
- développer des actions spécifiques défini selon un cahier des charges validé par le Conseil d'Administration d'OSV pour répondre aux besoins de compétences des entreprises du territoire ;
- soutenir des manifestations portées par le Pôle métropolitain du Genevois français ou par l'une de ses collectivités membres. Cette manifestation devra avoir un rayonnement a minima national et son principe devra également avoir été validé par le Conseil d'Administration d'OSV ;

- associer le Pôle métropolitain du Genevois français aux opérations de communication événementielle qui seront menées sur son territoire afin de promouvoir l'association OSV, par la présence de son Logotype notamment ;
- faire un compte-rendu annuel des actions engagées sur le périmètre du Pôle métropolitain du Genevois français qui seront présentées en comité de pilotage OSV biennuel.
- associer le Pôle métropolitain du Genevois français à la promotion des financeurs OSV, par la présence de son Logotype notamment.

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage à assurer un suivi du projet et à favoriser l'accompagnement de la partie française dans la réalisation.

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage plus particulièrement à :

- siéger au sein du Comité de Pilotage d'OSV deux fois par an ;
- désigner un correspondant politique et un correspondant technique en charge d'animer le partenariat, de relayer l'information au sein des différentes instances du Pôle métropolitain du Genevois français et des entreprises locales, de faciliter les échanges et la co-construction des actions en collaboration avec les équipes OSV, préparer les différentes prises de décision.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention de partenariat et d'objectifs est établie pour une durée de 14 mois. Elle entre en vigueur à compter du **1^{er} novembre 2017 et prendra fin le 31 décembre 2018.**

Elle s'inscrit dans la convention cadre de partenariat et de travail sur trois (3) exercices afin d'assurer une lisibilité et une cohérence d'action, pour les années 2016, 2017 et 2018.

ARTICLE 5 – CONDITION DE DETERMINATION DU COUT DU PROGRAMME D'ACTION

Pour cette feuille de route fin 2017-2018, le Pôle métropolitain du Genevois français contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **28 350 euros** (voir annexe).

La subvention du Pôle métropolitain du Genevois français sera versée sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le versement de la subvention pour chaque exercice annuel et la conclusion de la présente convention d'objectifs ;
- respect par OSV des obligations issues de ladite convention.

ARTICLE 6 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et aux règles de de l'annualité budgétaire, l'engagement financier du Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, chaque année, au vote du budget.

Le montant de la participation financière est débattu et présenté chaque année dans le cadre des instances de pilotage et de suivi à la fois du Pôle métropolitain du Genevois français et d'OSV. La présente convention de financement et d'exécution de la convention d'objectifs est soumise au vote du Comité syndical du Pole métropolitain pour le versement annuel 2018.

Pour cette période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018, le Pôle métropolitain du Genevois français fixe le montant de la subvention allouée à 28 350 euros.

Le paiement de la contribution sera effectué en deux temps :

- un premier acompte de 80% sera versé à compter de la signature de la présente convention ;
- un solde de 20% sera versé sur présentation des **pièces justificatives suivantes** :
 - o rapport d'activités (conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000) et de ses deux annexes ;
 - o présentation des résultats selon l'annexe feuille de route 2017-2018

OSV sera tenu de fournir dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde les éléments suivants :

- o copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ;
- o comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- o statuts à jour de l'association.

La contribution sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU PROJET

La gouvernance du partenariat s'organise à travers :

- le Comité de Pilotage d'OSV associant les élus représentants les différents territoires et les représentants du Conseil d'Administration (composé uniquement d'entreprises) ;
- les Conférences, Bureaux et Comités Syndicaux du Pôle métropolitain du Genevois français.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES DOCUMENTS ET COMMUNICATION

L'ensemble des productions résultant de l'exécution de la présente convention pourra être utilisé par OSV ou par le Pôle métropolitain du Genevois français. Ceux-ci devront mentionner le soutien du Pôle métropolitain du Genevois français à leur production.

ARTICLE 9 – EVALUATION ET CONTRÔLE

Le Pôle métropolitain du Genevois français pourra demander à OSV toutes les pièces et documents utiles pour veiller au respect des clauses de la présente convention (au maximum deux fois par an).

Sur la base des pièces justificatives visées à l'article 6, le Pôle métropolitain du Genevois français procède, conjointement avec OSV, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs définis mentionné à l'article 2 et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt public local.

Dans ce cadre et au vu des pièces justificatives visées à l'article 6, le Pôle métropolitain du Genevois français vérifie que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions. Le cas échéant, le Pôle Métropolitain du Genevois français pourra exiger le remboursement de la quote-part excédant le coût desdites actions.

Le Pôle métropolitain du Genevois français pourra demander à OSV tous documents et pièces utiles pour veiller au respect des clauses de la présente convention et figurant en annexe de la présente convention.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par OSV sans l'accord préalable et écrit du Pôle Métropolitain du Genevois français, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Pôle Métropolitain du Genevois français en informe l'association OSV par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention d'objectifs est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8. Toute convention ultérieure devra, en outre, faire l'objet d'une demande de subvention par OSV et d'une délibération du Comité Syndical approuvant le versement de la subvention.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ET AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Pôle Métropolitain du Genevois français et OSV.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés rencontrées dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable, conformément aux stipulations de l'article 13. A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de GRENOBLE dont les coordonnées suivent :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 GRENOBLE Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44

ARTICLE 15 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – CADUCITE

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Dans ce cas, l'association s'engage à restituer au Pôle métropolitain du Genevois français les subventions de fonctionnement non utilisées.

Fait à Ambilly, le
En 2 exemplaires,

Pour le Pôle métropolitain du Genevois Français,
Le Président,
Jean DENAIS

« Lu et approuvé »
Signature et cachet

Pour l'association Outdoor Sport Valley
Le Président,
Patrick GIRAUDON

« Lu et approuvé »
Signature et cachet

ANNEXE 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT OSV / POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

FEUILLE DE ROUTE du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018

- Promouvoir l'entrepreneuriat dans la filière sport
- Susciter et accompagner l'innovation dans la filière sport

PROMOUVOIR L'ENTREPRENEURIAT DANS LA FILIERE SPORT

OSV a développé les services mutualisés proposés à ses adhérents, ce qui représente un avantage comparatif considérable pour une filière marquée par la prédominance des TPE et des PME.

>> ACTION 1 : Organisation d'un petit déjeuner - présentation des services OSV pour faire adhérer et faciliter l'accès des TPE du secteur outdoor du territoire du Genevois français à des services mutualisés.

Lieux : Une communauté de communes ou d'agglomération sur le Genevois français

Objectif : augmentation du nombre d'adhérents sur le territoire pour leur donner accès à toute l'information, les études et les services OSV.

Indicateurs de résultat : nombre de participants à cette rencontre, nombre d'adhérents issus du territoire du Genevois français (renouvellement et nouveaux)

>> ACTION 2 : Organisation d'une rencontre événement autour d'un industriel du sport haut savoie dans la filière sportive

Lieux : Une communauté de communes ou d'agglomération sur le Genevois français

Objectif : Démontrer l'intérêt et les opportunités de créer une industrie ou un service dédié au sport à proximité des lieux de pratique. Démontrer les bénéfices de l'action réseau permise par le cluster régional.

Indicateurs de résultat : nombre de participants à cette rencontre, nombre d'adhérents issus du Genevois français (renouvellement et nouveaux), nombre de contacts créateurs du territoire réalisés par OSV, candidature au parrainage et à l'incubateur d'OSV provenant de contacts du territoire.

>> ACTION 4 : Soutien aux événements sportifs et touristiques sur un événement du territoire du Genevois français en 2018.

Objectif : soutenir un événement sportif en appuyant la commercialisation des stands proposés et offrir une visibilité aux entreprises souhaitant se développer sur ce secteur.

Indicateurs de résultat : Présentation des outils de communication relayés auprès des membres d'OSV, nombre de participants d'OSV mobilisés sur l'événement (stands et), témoignages de participants d'OSV.

>> ACTION 5 : Participer à la mobilisation d'experts pour 3 conférences-tables rondes organisées par CLD en 2018 à l'intention des prestataires de loisirs.

Objectif : soutenir des événements à destination des prestataires de loisirs locaux pour construire à moyen terme un maillage avec les industriels du sport, faciliter l'innovation et l'évolution des pratiques et donc de l'attractivité touristique du territoire.

Indicateurs de résultat : Présentation de la communication relayée auprès des membres ou partenaires d'OSV.

SUSCITER ET ACCOMPAGNER L'INNOVATION DANS LA FILIERE SPORT

Afin d'encourager l'innovation au sein de l'industrie outdoor, OSV développe son réseau de partenaires scientifiques et industriels et crée des événements pour informer les adhérents et faire émerger des projets collaboratifs.

Par ailleurs, en 2016 OSV a lancé le réseau Base Camp avec aujourd'hui, 3 bâtiments répartis sur les 2 Savoie dédiés à l'accueil et l'accompagnement des jeunes entreprises de la filière outdoor. En 2018, un nouveau Base Camp devrait voir le jour à Grenoble. L'objectif est d'étendre ce réseau à l'échelle régionale et créer des liens entre créateurs d'entreprises et membres ou partenaires du réseau OSV.

>> **ACTION 6 : Apport du réseau OSV aux projets locaux sur le PMGF** et le développement de **liens entre les projets** innovants (incubateurs CERN, ID Cube, système de parrainage, Géofab du Grand Genève, ...).

Objectif : développement de liens inter-incubateurs et pépinières sur le genevois français pour type de porteur de projet.

Indicateurs de résultat : Nombre de porteurs de projet et d'entreprises accompagnés, exemples de réalisation.

>> **ACTION 7 : Prix de la création d'emploi outdoor et nautique**, en partenariat avec Parker Hannifin, et la Direccte, avec une remise officielle lors du DXO le 10 Novembre 2017 à Archamps.

Objectif : financer la création d'emplois sur le genevois français et donner un coup de projecteur sur deux entreprises de la filière sports outdoor.

Indicateurs de résultats : Nombre de dossiers reçus, communication et mise en avant du genevois français dans les médias et auprès des partenaires.

>> **ACTION 8 : Analyse/benchmark des actions menées en Savoie** sur le Chambéry Grand Lac Base Camp et en Aquitaine sur l'Ocean Living Labs dans le cadre du réseau **Ocean Tech**, pour une transposition éventuelle sur le Genevois français.

Objectif : identification des besoins des entreprises et des ambitions politiques des collectivités

Indicateurs de résultat : Présentation des actions menées, nombre d'élus et d'entreprises rencontrées

>> **ACTION 9 : Organisation du Digital X Outdoor en 2017 et en 2018** en partenariat avec le pôle de compétitivité Imaginove et d'excellence CITIA (Cité Image en Mouvement). **Visibilité du Pôle métropolitain du Genevois français** en tant que partenaire, permettant de mettre en avant et développer du business dans les domaines d'excellence **Sports outdoor** et du **digital** issus de la stratégie de développement économique du Pôle. Cet événement permet également de mettre en avant les **Appels à projet Géofab du Grand Genève**.

Indicateurs de résultat : Outils de communication faisant apparaître le partenariat avec le Pôle métropolitain, nombre de participants, dont le nombre de participants venant du Genevois français, nombre de participants à la conférence Géofab.

>> **ACTION 10 : Convention d'affaires Sports Gear Sourcing Days en 2017 et 2018** : participation d'OSV à la promotion de l'événement à ARCHAMPS (rencontres, conférences et RDV en matchmaking).

Objectifs : développer le business interentreprises dans les secteurs de la fabrication de textiles et matériaux sports outdoor.

Cet événement est organisé par un organisme tiers, EuroGlobalTrading. OSV n'est donc pas responsable directement du succès de l'événement.

Indicateurs de résultat : Outils de communication faisant apparaître le partenariat avec le Pôle métropolitain, nombre de participants, dont le nombre de participants venant du Genevois français.

BUDGET PRÉVISIONNEL OSV 2017-2018

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	368 680 €	Recettes privées	773 530 €
Salons internationaux	505 180 €	Recettes publiques* hors Genevois français	828 723 €
Entrepreneuriat	479 550 €		
Autres services	277 420 €	Pôle métropolitain du Genevois français	28 350 €
Total dépenses	1 630 603 €	Total recettes	1 630 603 €

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2017-2018

AXES	TEMPS PASSE	VALORISATION (450€/J)*
PROMOUVOIR L'ENTREPRENEURIAT DANS LA FILIERE SPORT	30 J	13 500 €
SUSCITER ET ACCOMPAGNER L'INNOVATION DANS LA FILIERE SPORT	33J	14 850 €
TOTAL	63 J	28 350 €**

*450 € : inclus le salaire moyen d'une personne de l'OSV + les frais de structures.

** hors participation financière pour le Centre de Convention à Archamps pour le DXO et Sports Gear estimée à 20 000€ répartis sur 2 exercices budgétaires.

MOYENS HUMAINS MIS À DISPOSITION POUR LE TERRITOIRE



L'ensemble de l'équipe exécutive d'OSV sera amenée à travailler sur la feuille de route du partenariat. Elle est aujourd'hui composée de 11 personnes, installées à partir du 8 décembre 2017 dans le PAE des Glaisins :

Présentation de l'équipe avec de gauche à droite :

Anne Schott : Directrice Exécutive

Marie Chiabaut : Assistante de Direction et du Pôle Entrepreneuriat

Aleksandra Liberatore : Responsable Formation/Emploi & Pôle Diminution des coûts

Marie Vassenet : Assistante Administrative

Meryl Bertrand : Coordinatrice Communication, Promotion et Événementiel

Pauline Auffret : Assistante Communication

Gaëlle Cronel : Responsable Événementiel et Partenariats

Perrine Schmit : Assistante Événementiel

Darin Reisman : Responsable des Relations Internationales et Chargé des études de marché

Boris Fournier : Responsable Pôle Innovation & Développement Durable

Guillaume Bouvaist : Coordinateur Entrepreneuriat, Formation et Services aux Entreprises